

Arrêté n° 4997

Objet : Réalisation d'un prêt de 2 000 000 euros auprès de la Caisse d'Épargne pour le financement des investissements

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Châtellerault,

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriale relatif aux délégations du conseil municipal au Maire,

VU l'article L 2512-5 6° du code de la commande publique,

VU la délibération n°3 du conseil municipal du 29 septembre 2022 portant délégation de certaines attributions au Maire, et notamment la réalisation d'emprunts (alinéa 3),

VU la délibération n° 3 du conseil municipal du 26 janvier 2023 portant sur le vote des budgets primitifs 2023, budget principal et budget annexe,

CONSIDÉRANT la nécessité de souscrire un emprunt de 2.000.000 euros pour financer les travaux d'investissement,

CONSIDÉRANT les propositions des différents prêteurs,

ARRETE

ARTICLE 1 – Pour financer les travaux d'investissement du budget principal, la Commune de Châtellerault contracte auprès de la Caisse d'Épargne un emprunt d'un montant de 2.000.000 euros pour une durée de 15 ans.

ARTICLE 2 – Le prêt est consenti aux conditions suivantes :

- **Montant** : 2 000 000 euros maximum,
- **Durée** (en mois) : 180,
- **Nature du taux** : variable,
- **Indice de référence** : Taux de livret A,
- **Marge** : 1,00 %,
- **Taux résultant à ce jour** : 4,00 %
- **Périodicité de remboursement** : trimestrielle,

- **Type d'amortissement** : amortissement progressif à échéances constantes,
- **Durée du préfinancement** (en mois) : 24,
- **Frais de dossier** : commissions 0.08% du capital emprunté soit 1600 €,
- **Indemnité de remboursement anticipé** : remboursement possible par anticipation en partie ou en totalité, à une date normale d'échéance moyennant un préavis d'un mois et le paiement d'une indemnité forfaitaire de 5 % (hors cas de passage à taux fixe),
- **Conditions particulières** : possibilité d'amortissement linéaire du capital, au choix du client
- **Précision sur type d'amortissement** : en fonction du type d'amortissement du capital retenu au contrat, l'application d'un taux révisable implique nécessairement que les échéances du crédit soient déterminées au regard des variations du taux d'intérêt du prêt concerné,
- **Précision sur les échéances** : les échéances sont déterminées et fonction de variations du taux d'intérêt révisé lors de chaque échéance avec une application à compter de l'échéance suivante,
- **Modalités de versement des fonds** : fractionné possible sur maximum 24 mois au taux du prêt, minimum 10 000€ par versement. Versement obligatoire du solde à la fin de la phase de préfinancement. Paiement des intérêts périodiques (trimestriels). Pas de possibilité de remboursement des tirages durant la phase de préfinancement.
- **Base de calcul des intérêts** : Exact/360,
- **Taux de rémunération du livret A** : publié au Journal Officiel,
- **Passage en taux fixe** : option irrévocable à date d'anniversaire sans possibilité de modifier la périodicité, l'amortissement, la durée ou les dates d'échéance. Barème en vigueur sur la durée restant à courir au moment de l'option,
- **Classification Charte de bonne conduite** : 1 A

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours gracieux, suspendant le délai du recours contentieux, peut-être porté devant monsieur le maire dans les mêmes délais .

ARTICLE 4 – Monsieur le directeur des services de la commune de Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable assignataire et sera affiché.

A Châtellerault, le 6 décembre 2023,

Le Maire,


Jean-Pierre ABELIN